

Décision du Maire n° 2024/47

=====

Objet : Construction de l'église Notre Dame de l'Assomption -déclaration de la consultation sans suite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020 complétée par la délibération du 14 novembre 2022 portant décision de contractualisation de convention de mandat avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) en vue de la réalisation du projet de l'Église Notre Dame de l'Assomption ;

Vu la décision de Monsieur le Maire n°2023-12 en date du 13 juin 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération au cabinet Texus Architectes pour un montant de 271 311,80 €, montant à affermir au stade de l'Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel des travaux de 2 078 635,83 € H.T., autorisant le SDEA à engager la mission PRO et affermir les honoraires du groupement de maitrise d'œuvre, et autorisant le Maire à signer la demande de permis de construire ;

Vu la délibération n°2024-067 du 8 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les travaux, objet de la présente délibération, sont allotés en 11 lots et que le montant total estimé et validé à l'APD s'élevait à 2 078 635,83 € H.T. ;

Considérant que la procédure choisie pour la dévolution des travaux, est une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et qu'un avis public à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme « Achat public » et au Dauphiné libéré le 12 juillet 2024, avec une date limite de remise des candidatures et des offres au 13 septembre 2024 ;

Considérant que les plis ont été dématérialisés et ouverts au SDEA le 16 septembre 2024 et que la maitrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers afin d'en vérifier la conformité et d'en établir une présentation analytique ;

Vu l'analyse des offres, les négociations engagées conformément au règlement de la consultation, et le rapport transmis par le maître d'œuvre ;

Considérant le résultat financier de la consultation, faisant ressortir un dépassement de 123 055,71 € H.T. par rapport au coût de référence des travaux, arrêté à 2 078 635,83 €HT, soit plus 5,92%.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE DÉCLARER la consultation sans suite, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, au motif de l'intérêt général (dépassement de l'enveloppe globale du maître d'ouvrage).

DE DEMANDER au maître d'œuvre, comme le prévoit l'article 6.3.1 du CCAP MOE de reprendre ses études qui, par des adaptations du projet, en respect du programme, devront permettre d'atteindre les engagements pris et de respecter l'enveloppe budgétaire du projet.

Fait à Le Teil, le 3 décembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI

